

## RPG – FICHE THEMATIQUE ÎLOTS

### MISE A JOUR DES ÎLOTS

#### Définition :



Un îlot agricole est constitué d'un ensemble de parcelles culturales contiguës exploitées par un même agriculteur, portant une ou plusieurs cultures. Il est délimité par des éléments facilement repérables et permanents (route, chemin, ruisseau, mur, haie, ...) ou par un îlot exploité par un autre agriculteur.

La mise à jour des îlots au renouvellement des orthophotos permet de corriger les contours erronés pour que le calcul de la surface admissible soit conforme aux exigences réglementaires. Des priorités ont été fixées pour que la charge de travail soit compatible avec l'ouverture des télédéclarations au 1<sup>er</sup> avril.

#### Quelles mises à jour sont effectuées sur les contours d'un îlot agricole ?



- Lorsque la bordure extérieure de l'îlot empiète sur une surface non admissible :
  - de type surface artificialisée pérenne et cours d'eau afin de recalculer le contour de l'îlot sur la limite de l'élément pérenne ;
  - de type forêt, broussaille, VNANC hors prairie permanente ;
- Lorsque l'îlot présente des micro-trous ou des fils anormaux liés à une anomalie de dessin (il faut supprimer les points excédentaires) - (voir illustrations en page 3) ;
- Lorsqu'une surface artificialisée ou de la végétation non admissible (de type forêt, broussaille ou VNANC), localisée dans un trou, empiète sur la surface de l'îlot, afin d'exclure la surface non admissible ou pour rectifier l'emplacement du trou si nécessaire.

#### Quelles mises à jour ne sont pas demandées concernant les îlots agricoles ?



- Lorsque la limite de l'îlot :
  - n'empiète pas sur une surface non admissible (pas d'agrandissement, hors cas particulier d'un ajustement réalisé à côté d'une correction de contour) ;
  - n'est pas calée sur un élément pérenne (limite de culture, autre îlot, limite au milieu d'une culture sans possibilité de savoir si toute la parcelle est exploitée par le même exploitant) ;
  - est une haie, un bosquet ou une mare ;
- En bordure d'îlot, en présence :
  - d'un petit ruisseau sinueux (pas de « dentelle » pour ajuster les contours) ;
  - d'une zone de stockage pérenne mais non stabilisée (tas de fumier, stockage de balles de fourrage, ...) ;
- Quand la végétation non admissible (forêt ou autre) borde une prairie permanente ;
- Cas des SNA VNANC :
  - en Bretagne, dans le cas d'un talus (il s'agit d'une SNA entretenue par l'exploitant) ;
  - lorsqu'il s'agit d'un élément qui fait visiblement partie des îlots agricoles, notamment dans les parcelles de vignes et vergers.

### Dans quels cas un îlot est-il supprimé ?

- Lorsqu'il ne correspond pas à une surface agricole, c'est-à-dire lorsqu'il est inclus **en totalité** dans une surface non admissible :
  - dans une surface aménagée pérenne (matérialisée avec une SNA) ;
  - dans une forêt dense recouverte d'une SNA (hors cas d'une parcelle déclarée avec le code SBO ou à proximité de surfaces pastorales).



### Dans quels cas un îlot est-il scindé en plusieurs îlots ?

- Lorsqu'une surface aménagée, une route pérenne (publique ou privée) ou un chemin appartenant aux voies de circulation publiques sépare totalement l'îlot en plusieurs zones cultivées distinctes. La surface artificialisée constitue une limite pérenne séparant deux îlots ;
- Lorsque l'îlot comporte plusieurs parties séparées par des bandes très fines (« fils ») sans que le « fil » corresponde à une réalité sur le terrain (*voir illustration en page 4*).

### Cas particulier identifié pour lequel l'îlot agricole doit être conservé

- Lorsqu'il s'agit d'un îlot boisé déclaré en pâturage permanent sauf s'il est recouvert **en totalité** par une SNA forêt (car dans ce cas, le code culture est erroné).

### Cas particuliers identifiés pour lesquels un îlot agricole est conservé en un seul bloc

- Lorsque le chemin (non revêtu) constaté dans l'îlot ou la route est une voie d'accès privative qui ne traverse que partiellement l'îlot, ou qui ne le scinde pas nettement en deux parties distinctes
- Lorsqu'il s'agit de pistes DFCI dans un îlot déclaré en surface pastorale ;
- Lorsque la découpe en raison d'une surface aménagée ou d'un chemin conduit à créer artificiellement un îlot très petit (quelques ares).



### Consignes de numérisation :

- Un contour erroné non visible au 1/2 000<sup>e</sup> ne doit pas être modifié, compte tenu de la précision des orthophotos ;
- Des ajustements de moins de 2 mètres ne sont pas à faire, sauf sur routes revêtues ;
- Numériser ou modifier la SNA pour rogner l'îlot par la SNA qui se retrouve de fait exclue de l'îlot (nécessaire pour gérer les impacts des modifications sur les années antérieures) ;
- Ne pas créer de trous et d'exclusions (par exemple pour exclure une éolienne), maintenir un tracé du contour régulier (ligne droite ou arrondie, pas de tracé en dents de scie) ;
- Dans le cas d'une suppression d'îlot, numériser une SNA sur la totalité de l'îlot. Le service instructeur a le choix de valider par défaut ou de rejeter la SNA après avoir vérifié que l'îlot n'a pas été déclaré avec un code culture admissible au cours des 3 campagnes précédentes.



### EXEMPLES de contours d'îlots à recalculer :



Erreur de géométrie : trou « plat » résultant de la fusion de deux îlots non jointifs



Erreur de géométrie : rebroussement (« fil » qui rentre dans l'îlot) qui doit être supprimé



Îlot à recalculer sur la surface aménagée dont la géométrie doit être corrigée au préalable



Îlot à recalculer sur forêt hors prairie permanente



Îlot à recalculer sur route



Îlot à recalculer sur surface en eau (rivière large)



### EXEMPLES d'îlots à supprimer :



Îlot entièrement couvert  
par une surface aménagée ou un bâtiment.  
Numériser une SNA sur l'îlot à supprimer



Îlot hors surface pastorale  
recouvert par une forêt dense.  
Numériser une SNA sur l'îlot à supprimer

### EXEMPLES d'îlots à découper :



Îlot à découper car traversé par une route  
revêtue et publique



Îlot à découper car traversé  
par une route privée, mais revêtue



Îlot traversé par une forêt



Îlot à découper car parcelles reliées  
par des « fils » sans réalité terrain



### EXEMPLES de contours d'îlots à ne pas recaler :



Sur des chemins enherbés ou non pérennes



Une zone de stockage pérenne non stabilisée est représentée par une SNA mais sans modification du contour de l'îlot



Lorsque le chevauchement est minimal (< 2 mètres)



Pour éviter une exclusion (la SNA permet d'exclure la surface artificialisée par l'éolienne sans modifier le contour de l'îlot)



### EXEMPLES d'îlots à ne pas découper :



Les deux parcelles sont réellement reliées sur le terrain par un passage



Le chemin qui traverse l'îlot n'est pas une voie de circulation publique mais est à usage agricole (accès aux parcelles)